



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 20/02/23

ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-093

AUTORISATION TEMPORAIRE DE POSE DE BENNES AMPIROLL SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code de la Route

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la voirie routière

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiés et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et ses décrets d'application

VU la demande formulée par la Métropole Aix Marseille sis BP 48017 – 13567 Marseille Cedex 02

CONSIDERANT la nécessité de déposer, à titre provisoire, des bennes ampiroll afin que les administrés puissent déposer leurs déchets ménager.

ARRETE

ARTICLE 1 : Suite au mouvement de grève de la SILIM, la Métropole Aix Marseille est autorisée à déposer des bennes ampiroll à partir de samedi 18 février 2023 jusqu'à la fin du mouvement.

Ces bennes ampiroll seront déposées sur les emplacements ci-dessous énoncés :

- Entrée Avenue des Belges
- Parking en terre parcours naturel
- Parking du Paradou (corniche Jacques Chirac)
- Parking des Girelles
- Chemin Calendal
- Avenue EUROPE

Les bennes ampiroll sont destinées uniquement aux ordures ménagères.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à partir du samedi 18 février 2023 de 07h00 à 12h00 sur les emplacements ci-dessous : (voir photos)

Entrée Avenue des Belges grand trottoir près des PAV

Parking en terre parcours naturels

Parking Paradou Corniche Jacques Chirac (3 places parking près des PAV)

Parking des Girelles (devant les PAV)

Bd Alphonse Daudet (devant les PAV)

Avenue de l'Europe (face à l'entrée Lot Les Coquillages)



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-093

AUTORISATION TEMPORAIRE DE POSE DE BENNES AMPIROLL SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code de la Route

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la voirie routière

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiés et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et ses décrets d'application

VU la demande formulée par la Métropole Aix Marseille sis BP 48017 – 13567 Marseille Cedex 02

CONSIDERANT la nécessité de déposer, à titre provisoire, des bennes ampiroll afin que les administrés puissent déposer leurs déchets ménager.

ARRETE

ARTICLE 1 : Suite au mouvement de grève de la SILIM, la Métropole Aix Marseille est autorisée à déposer des bennes ampiroll à partir de samedi 18 février 2023 jusqu'à la fin du mouvement.

Ces bennes ampiroll seront déposées sur les emplacements ci-dessous énoncés :

- Entrée Avenue des Belges
- Parking en terre parcours naturel
- Parking du Paradou (corniche Jacques Chirac)
- Parking des Girelles
- Chemin Calendal
- Avenue EUROPE

Les bennes ampiroll sont destinées uniquement aux ordures ménagères.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à partir du samedi 18 février 2023 de 07h00 à 12h00 sur les emplacements ci-dessous : (voir photos)

Entrée Avenue des Belges grand trottoir près des PAV

Parking en terre parcours naturels

Parking Paradou Corniche Jacques Chirac (3 places parking près des PAV)

Parking des Girelles (devant les PAV)

Bd Alphonse Daudet (devant les PAV)

Avenue de l'Europe (face à l'entrée Lot Les Coquillages)



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3 : La Métropole prendra toutes les dispositions règlementaires (signalisation, etc..) pour éviter tout accident.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Sausset-les-Pins, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 17 février 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND



Parking des girelles a la place de la voiture grise



Devant PAV chemin calendal en haut boulevard Alphonse Daudet



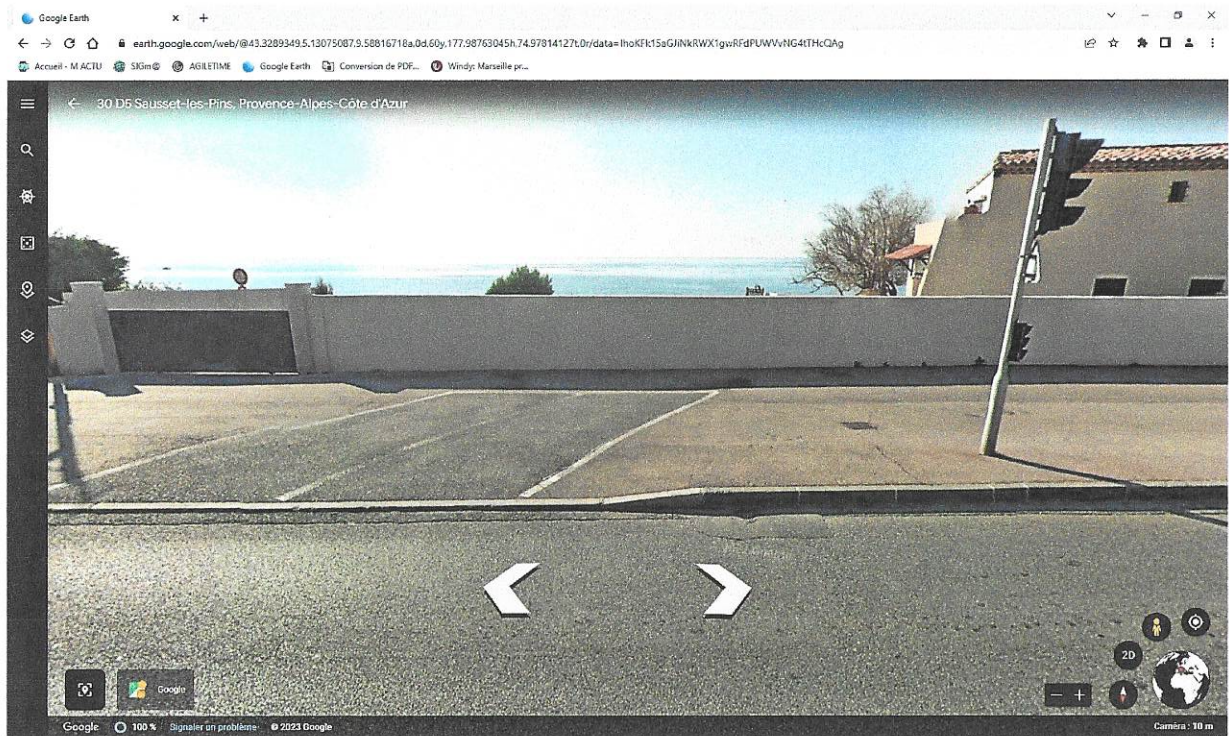
parcours naturel sur la parking en terre



Benne paradou corniche e jacques Chirac près des containers



Avenue des belges grand trottoir devant à côté du PAV



Avenue de l'Europe sur les place de stationnement